**FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

COMITÉ EXÉCUTIF
21ème session
Point 1 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.21/1
21 mars 2003
Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA VINGT ET UNIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

qui se tiendra au siège de l'Organisation maritime internationale,
4 Albert Embankment, Londres SE1,
du mercredi 7 mai à 9 h 30 au vendredi 9 mai 2003

Ouverture de la session

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Examen des pouvoirs des représentants

En application de l'article 10 du Règlement intérieur, l'Administrateur fera rapport au Comité exécutif sur les pouvoirs reçus des représentants des États Membres.

3 Sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître

L'Administrateur informera le Comité exécutif de tous faits nouveaux survenus concernant les sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître. Il soumettra à son examen toute demande d'indemnisation ou toute autre question appelant une décision. Cette information fera l'objet de divers documents.

4 Divers

Le Comité exécutif sera invité à examiner toute autre question que pourraient soulever les États Membres ou l'Administrateur.

5 Adoption du compte rendu des décisions

Le Comité exécutif sera invité à adopter un compte rendu des décisions.